

Caritas-Montagnards

Directives pour les familles de paysans de montagne

Valable dès le 01.01.2018

1. L'engagement montagnard chez Caritas

Un engagement en montagne est un engagement social et bénévole gratuit d'une personne ou d'un groupe de personnes. Par son site internet www.montagnards.ch, Caritas-Montagnards donne la possibilité aux familles d'agriculteurs de présenter leur exploitation comme lieu d'engagement pour des bénévoles. L'offre de Caritas-Montagnards permet avant tout de décharger et soutenir des familles de paysans de montagne lors de périodes de travail intensif ou de situations de vie difficiles. Un engagement en montagne représente aussi pour tous les participants la possibilité de mieux se connaître, de se familiariser avec d'autres modes de vie, d'autres coutumes et d'autres gens et de favoriser ainsi une compréhension mutuelle.

Avec votre requête signée pour l'engagement de bénévoles par Caritas-Montagnards, vous vous déclarez d'accord avec la convention suivante. Vous êtes en accord avec le fait que les indications données sur notre site internet www.montagnards.ch sont publiques et ont pour but la recherche de bénévoles et que le descriptif avec vos données personnelles seront transmis aux bénévoles intéressés qui s'inscrivent pour un engagement sur votre exploitation.

2. Conditions cadre

2.1. Demande d'inscription

L'inscription pour débiter une collaboration avec Caritas-Montagnards est simple. Vous nous envoyez la requête, que vous trouverez sur notre site internet, soigneusement remplie et signée. Après avoir vérifié si votre inscription répond aux critères de Caritas-Montagnards, nous enregistrons votre portrait sur www.montagnards.ch. Sur ce portrait apparaissent des informations sur l'exploitation agricole, les travaux à effectuer, les indications liées aux semaines d'engagement souhaitées et – chose importante – des photos digitales engageantes. Vos données personnelles ne sont pas communiquées à ce stade aux visiteurs du site.

2.2. Coûts

Pour ses prestations de service, Caritas-Montagnards vous facture un montant de CHF 190.00, hors TVA, par année civile. La facture vous est adressée en fin d'année. Nous ne pouvons pas vous garantir la venue de bénévoles chez vous. Par contre, si aucun engagement n'a lieu durant toute l'année, vous ne recevrez aucune facture de notre part.

2.3. Semaines d'engagement

Les semaines retenues et enregistrées par Caritas-Montagnards durant lesquelles vous souhaitez recevoir de l'aide des bénévoles sont définitives. Si vous devez les changer dans votre planification, vous devez en avvertir aussitôt que possible Caritas-Montagnards afin que nous puissions les actualiser sur le site internet. Un changement dans les semaines enregistrées peut être effectué uniquement lorsqu'aucun bénévole n'est encore inscrit pour cette période. Caritas-Montagnards est atteignable par e-mail ou par téléphone durant les heures de bureau.

2.4. Assurance accident

Une assurance accident selon la Loi sur l'assurance accident en Suisse est obligatoire pour tous les employés, y compris pour les prestataires bénévoles. Si vous avez au moins un employé qui reçoit un revenu annuel supérieur à CHF 2300.00, vous devez conclure une assurance accident. Dans ce cas-là, les accidents qui surviennent aux bénévoles sont aussi couverts par cette assurance.

Votre exploitation agricole ne doit pas conclure une assurance accident particulière si aucun employé ne perçoit de votre part un salaire annuel de plus de CHF 2300.00. En cas d'accident d'un employé ou d'un bénévole, si aucune autre caisse ne veut prendre en charge les frais, la caisse de secours de la LAA est engagée. Ceci engendre des coûts puisque vous devrez payer des primes de remplacement et des intérêts de manière rétroactive sur 5 ans. Caritas-Montagnards ne prend pas en charge les frais liés à des accidents avec des bénévoles. Par conséquent, nous vous encourageons à conclure rapidement une assurance globale pour ce type de personnes et de situations.

Pour plus d'informations sur cette assurance globale, vous pouvez contacter les associations cantonales d'agriculteurs.

2.5. Assurance responsabilité civile

L'exploitant doit disposer pour sa propre exploitation agricole d'une police d'assurance responsabilité civile pour la couverture des dommages causés à des tiers. Caritas-Montagnards n'assume aucune responsabilité pour les dégâts en relation avec les engagements bénévoles.

2.6. Obligation de contribution à l'AVS

L'employeur doit déduire la contribution AVS lorsque le salaire d'un employé dépasse la somme de CHF 2300.00 sur l'année civile. L'hébergement et la nourriture d'un bénévole sont calculés par l'AVS comme un salaire d'un montant de CHF 33.00 par jour. Nous vous rendons attentifs au fait que pour le bénévole qui accomplit un engagement de plus de 69 jours chez vous, la contribution AVS doit être déduite.

2.7 Conservation des données

Les données que vous transmettez à Caritas-Montagnards à travers votre demande et votre correspondance sont enregistrées auprès de Caritas Suisse et archivées à la fin des placements pour une durée de 5 ans. Vous y avez un droit d'accès permanent.

3. Les bénévoles engagés

Les bénévoles sont rarement des professionnels du domaine agricole. Par contre, ils offrent volontairement leur force de travail pour vous décharger au quotidien des travaux courants, dans votre maison et sur votre exploitation. Il s'agit de femmes et d'hommes qui ont entre 18 et 70 ans et qui proviennent de la Suisse et des pays européens. Environ 40% d'entre eux sont des ressortissants allemands. Il ressort de nos enquêtes régulières auprès des bénévoles que ceux-ci apprécient beaucoup le contexte familial de leur engagement. Pour la plupart d'entre eux, un engagement montagnard représente une immersion dans un contexte de vie complètement nouveau. La découverte du mode de vie paysan tout comme de la culture et l'histoire locale est un réel enrichissement.

3.1. Inscription

L'inscription pour un engagement bénévole est définitive pour la personne prestataire dès son enregistrement auprès de Caritas-Montagnards. Après l'enregistrement de l'inscription, les bénévoles reçoivent aussitôt de notre part, par e-mail, une confirmation de leur engagement, le descriptif avec les données personnelles de la famille paysanne choisie et les informations pour le voyage. En même temps, la famille paysanne reçoit, elle aussi par e-mail, les indications relatives au bénévole inscrit.

3.2. Résiliation

Si pour des raisons importantes le bénévole ne pouvait venir, il est responsable d'en informer dès que possible la famille paysanne par téléphone, ainsi que Caritas-Montagnards. Il est important que la famille informe Caritas-Montagnards dans le cas où le bénévole ne se présente pas à l'engagement ou ne résilie pas celui-ci auprès de l'organisation. Les semaines notées comme occupées peuvent alors être libérées. Si cette information n'est pas transmise, les semaines restent occupées et aucun autre bénévole ne peut s'inscrire pour cette période.

3.3. Prise de contact avant chaque engagement

Grâce à un premier contact téléphonique avec la famille paysanne, le bénévole clarifie avant son engagement toutes les questions relatives : aux dates exactes et à la durée de l'engagement, au voyage, à l'heure d'arrivée, au lieu de rendez-vous, aux heures et durée du travail, à l'hébergement et, lors de longs engagements, aux règles relatives aux week-ends. Ce premier échange a pour but d'assurer la réussite et la satisfaction de tous lors de cet engagement.

Les attentes réciproques seront ainsi abordées et les malentendus possibles évités. Nous vous recommandons de bien avoir conscience de ces aspects.

Dans le cas où vous ne recevez pas d'appel préalable, nous vous prions de prendre vous-même contact avec la personne annoncée et de convenir avec elle des directives indispensables à un bon engagement.

3.4. Durée d'engagement et temps de travail

En règle générale, un engagement dure au minimum 5 jours, du lundi au vendredi. En accord avec la famille d'accueil, l'arrivée peut être prévue pour le dimanche précédant la semaine d'engagement et l'engagement prolongé. Il est important de clarifier les horaires de travail avec le bénévole, ainsi que l'organisation du travail durant le week-end, dans le cas d'un engagement de plus longue durée. En principe, les fins de semaines sont libres, au minimum le dimanche. Les bénévoles ont également droit à des pauses.

3.5. Coûts de transport

L'organisation et les frais de transports du voyage aller et retour dans la famille d'accueil sont à la charge du bénévole.

3.6. Accompagnement et conduite du travail

Un facteur de réussite important des engagements bénévoles est lié à une direction précise des tâches, à une considération mutuelle et à un environnement relationnel favorable. Ce qui compte aussi est la capacité et l'ouverture de la famille d'accueil à intégrer une personne bénévole dans son quotidien et à lui présenter les particularités économiques, sociales et culturelles de la région.

Le sens et les buts des tâches doivent être aussi compréhensibles pour les bénévoles. Ceux-ci n'ont en général aucune expérience dans le domaine de l'agriculture de montagne et ne sont pas habitués à des travaux physiques importants.

3.7. Nourriture et hébergement

Les bénévoles sont nourris et hébergés gratuitement durant tout la durée de leur séjour en contrepartie de leur engagement bénévole.

3.8. Sécurité

La commission fédérale pour la sécurité au travail (SUVA) exige que chaque exploitation dispose d'un système de prévention des accidents et l'applique. Le non-respect de cette directive favorise les accidents. C'est pourquoi que nous vous recommandons d'introduire sur votre exploitation un concept de sécurité comme celui d'Agritop et de le mettre en application.

Pendant un engagement bénévole les règles de sécurité méritent quelque attention. Informez les bénévoles des dangers et des comportements de sécurité à adopter. Ne les laissez pas accomplir des travaux dangereux ou utiliser des outils et des machines de travail dangereux. Mettez à disposition des équipements de protection appropriés et veillez à ce qu'ils les utilisent. Lisez les informations qui vous sont envoyées relatives à la sécurité au travail et rendez-y attentifs les bénévoles.

3.9. Problèmes et interruption de l'engagement

Lorsqu'un problème ou un malentendu survient durant l'engagement, n'hésitez pas à en parler directement avec le bénévole. Si des difficultés insurmontables apparaissent en cours de séjour, les bénévoles et les familles d'accueil sont autorisés à mettre fin prématurément à l'engagement. Dans tous les cas, Caritas-Montagnards est aussitôt informé, afin de rendre à nouveau disponible les dates d'engagement sur le site internet.